



KINTSUGI RH

1, rue Honoré d'Estienne d'Orves
56 100 LORIENT
06 66 48 14 32 / cdelespaul@kintsugi-rh.com

SAS au capital de 20 000 €
SIRET : 851 959 437 00019
TVA : FR 68 51 959 437

Kintsugi RH – conditions générales de vente

Conditions générales de vente de coaching

Désignation

La SAS Kintsugi RH est un organisme de formation professionnelle et de coaching. Son siège social est fixé au 1, rue Honoré d'Estienne d'Orves à LORIENT (56100).

Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées CGV) s'appliquent à toutes les prestations de coaching proposées par la SAS Kintsugi RH et sont systématiquement remises au client. Ainsi, chaque contrat implique l'adhésion entière et sans réserve à ces présentes CGV et prévalent sur tout autre document du client. Toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut prévaloir sur les présentes CGV. Le client s'engage à respecter les présentes CGV.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : le client particulier finançant sa prestation à titre privé.
- Bénéficiaire : le client dont la prestation est financée par l'entreprise.
- L'entreprise : la société prenant en charge le coaching pour l'un de ses salariés.

Entretien exploratoire

Toute signature de contrat de prestation s'effectue après un entretien exploratoire avec le client ou le bénéficiaire, sans engagement, qui permet :

- Au client/bénéficiaire de tester la technique et de déterminer si elle lui convient.
- Au coach de faire un point détaillé sur la situation du client et voir si ses prestations sont une réponse appropriée aux besoins du client.
- Aux deux de décider s'ils ont envie de travailler ensemble.

A l'issue de l'entretien exploratoire et sous réserve que les deux parties veuillent travailler ensemble, la SAS Kintsugi RH proposera la prestation la plus appropriée aux besoins du client/bénéficiaire, sous forme d'un devis.

Documents contractuels

Après acceptation du devis,

- En cas de financement à titre individuel, la SAS Kintsugi RH transmettra au client un contrat de coaching rédigé selon les textes en vigueur. Pour être valide, le contrat est dûment complété avec les noms, prénom et informations relatives au client. Le contrat signé est à faire parvenir à la SAS Kintsugi RH par mail à l'une des adresses suivantes : cdelespaul@kintsugi-rh.com ou contact@kintsugi-rh.com.
- En cas de financement par l'entreprise, la SAS Kintsugi RH prendra RDV avec l'entreprise afin d'organiser une première séance tripartite de cadrage à l'issue de laquelle un contrat de coaching sera établi et transmis à la société. Cette dernière adressera le contrat signé à la SAS Kintsugi RH par mail à l'une des adresses suivantes : cdelespaul@kintsugi-rh.com ou contact@kintsugi-rh.com.

Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur.

A la date de la signature de la présente offre, le Client (particulier) dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe la SAS Kintsugi RH par lettre Recommandée avec AR. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigible de la part du Client.

Compte tenu du caractère professionnel du financement par l'entreprise, cette dernière ne bénéficie pas d'un droit de rétractation.

Frais professionnels

La SAS Kintsugi RH refacture à l'Entreprise ses frais de déplacement aux conditions suivantes :
- barème kilométrique en vigueur

Les remboursements de frais supportent en complément la TVA.

Règlements et modalités de paiement

Pour les clients (particuliers) :
- une facture sera établie avant chaque séance de coaching et les séances facturées au fur et à mesure de leur avancement

Pour les Entreprises :
- 30% à la commande constituant un acompte,
- le restant par échéances mensuelles en fonction du nombre d'heures de coaching effectuées.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. La SAS Kintsugi RH aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à la SAS Kintsugi RH.

Le règlement du prix du coaching est effectué par chèque libellé à l'ordre de la SAS Kintsugi RH ou par virement en précisant le numéro de facture, le nom de l'entreprise et son numéro SIREN/SIRET sur le compte de la SAS Kintsugi RH :

Banque	Agence	Compte	Clé	Domiciliation
30004	03085	00010030563	87	BNPPARB LORIENT QUEUDET
IBAN	FR7630004030850001003056837			
BIC	BNPAFRPPXXX			

Conditions d'annulation

La SAS Kintsugi RH se réserve le droit d'arrêter une prestation de coaching si les conditions nécessaires à sa bonne réalisation – édictées dans le cadre du contrat de coaching – ne sont pas respectées par le Client ou l'Entreprise.

Déontologie

La SAS Kintsugi RH adhère à la Charte de déontologie de HEC Executive Education rappelée ici :

1. EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE

Un contrat de coaching s'adresse principalement au champ professionnel. La mission de coaching concerne généralement un responsable en entreprise (dirigeant, manager), dans le cadre de ses fonctions et au bénéfice de l'organisation cliente. Comprendre avec perspicacité la problématique du client et la situer dans son contexte professionnel suppose une connaissance de l'entreprise de l'intérieur. Le coach doit pouvoir justifier d'une pratique professionnelle significative en entreprise, si possible à des fonctions managériales.

2. TRAVAIL PERSONNEL

Le coaching n'est pas une psychothérapie. Toutefois, le travail de coaching met en jeu une relation (coach-coaché) qui doit être le moins possible influencée par les problématiques personnelles du coach, non ou mal élucidées. Il doit être conscient de ses principales problématiques personnelles afin d'en évaluer les influences et les limites dans son mode de relation à l'autre. Le coach doit avoir suivi un travail d'analyse ou de développement personnel, dans la durée (2 ans au moins), avec un professionnel (psychanalyste, psychothérapeute) dans le cadre d'une pratique reconnue (Psychanalyse, Psychothérapies comportementales et cognitives... à l'exclusion de toute approche professionnelle ou notoirement sectaire).

3. FORMATION DE BASE EN PSYCHOLOGIE ET FACTEURS HUMAINS

Une part importante de l'action de coaching implique un travail d'éclaircissement de la relation à l'autre et à l'environnement (attitudes et comportements). Des mécanismes inconscients interfèrent au cours du travail avec le client (ex. transfert, contre-transfert, etc.). Ne pas les identifier peut conduire à des dérives contre-productives en regard de l'objectif poursuivi par le client. Connaître les fondamentaux de la psychologie et les mécanismes de la relation est indispensable. Cette formation pourra avoir été acquise, soit dans le cadre d'un travail personnel (ex. psychothérapie didactique), soit au cours de formations spécifiques (ex. séminaires), soit de manière académique.

4. CONNAISSANCE DES FONDAMENTAUX DU COACHING

Le coach doit démontrer une capacité structurelle et actuelle à conduire l'entretien de coaching. Les principales techniques et outils du coaching auront été acquis, soit dans le cadre d'une formation dans une école de coaching reconnue, soit à travers une pratique validée du coaching au cours de plusieurs années d'expérience.

5. SUPERVISION

Tout coach doit avoir un lieu de parole pour analyser sa propre pratique. Un suivi régulier avec un superviseur confirmé (psychanalyste, psychothérapeute) est indispensable. Le nom du superviseur devra être communiqué. Lorsque nécessaire, un lieu thérapeutique devra permettre au coach de traiter les aspects personnels réactifs par la pratique du coaching.

6. EVALUATION DU TRAVAIL DE COACHING

Un dispositif d'évaluation du travail de coaching pourra être demandé à l'issue de chaque mission. Il doit permettre de garantir la qualité des prestations et, le cas échéant, de faire évoluer les pratiques, voire de définir des compléments de formation nécessaires à la professionnalisation des coachs formés à HEC Executive Education (Executive Coaching I et II).

7. RESPECT DE LA DEONTOLOGIE

Tout coach a le devoir de respecter la déontologie du métier de coach, à savoir :
- Vérifier le volontariat du client
- Valider la problématique et la possibilité (réciproque) de travailler avec le coaché, au cours d'un entretien préliminaire, sans engagement
- Confidentialité du travail (restitution sélective à l'entreprise sous le contrôle du coaché)
- Indépendance du coach par rapport à l'entreprise, au client et à sa hiérarchie.

Confidentialité et communication

L'Entreprise accepte d'être citée par la SAS Kintsugi RH comme client de ses coachings. A cet effet, elle autorise la SAS Kintsugi RH à mentionner son nom et à utiliser son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Les parties s'engagent réciproquement à garder confidentiels les documents et informations les concernant, quelle que soit leur nature, qu'ils soient économiques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir eu accès au cours de l'exécution de la prestation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et de le tenir informé des offres de service de la SAS Kintsugi RH. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire comme le Client disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Le stagiaire et le client peuvent demander à l'issue de la formation la suppression de leurs données personnelles à l'adresse suivante : contact@kintsugi-rh.com

Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et la SAS Kintsugi RH à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, le Tribunal de Commerce de LORIENT sera seul compétent pour régler le litige.